



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 23
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET
REPRISES SUR PROVISIONS ANTERIEURES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Madame SCHWALLER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 31 mars 2021,

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner conformément à l'article R.2321-2 du CGCT.

Les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202123-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

La provision est constituée lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune ou de l'établissement d'une dépense.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et donneront lieu à reprise en cas de concrétisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

L'instruction comptable M14 a défini le régime des provisions. La commune peut ne pas opter pour le régime de droit commun qui constate uniquement la provision en section de fonctionnement puis la met en « réserve budgétaire » (semi-budgétaire) et choisir le régime de budgétisation totale des provisions (budgétaire).

Ce régime optionnel permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel. La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette d'investissement en section d'investissement. La commune peut ensuite l'utiliser pour inscrire une dépense d'investissement.

Après cet exposé, il est proposé, dans un souci de prudence, de procéder à l'inscription budgétaire d'une somme globale de 70 000,00 € au titre des provisions pour risques et charges (article 6815).

Après analyse des provisions constituées au cours des années précédentes et de l'évolution des procédures, il peut être envisagé de procéder à des reprises de provisions pour une somme globale de 90 318,15 € (article 7815).

Ces sommes sont la résultante de divers dossiers actuellement en cours et dont la liste détaillée est jointe en annexe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la constitution des provisions semi-budgétaires et les reprises de provisions telles que détaillées en annexe.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Commune de 2021.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202123-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

PRÉVISIONNEL 2021 - RISQUES INDEMNITAIRES SUR CONTENTIEUX AFFAIRES GÉNÉRALES

N° int.	ACTION DE LA COMMUNE	OBJET	Risque INDEMNITAIRE	reprise 2021	provision 2021
2018-10	DEFENSE	RH - recours contre décisions individuelles - requête du 29-06-2018 n° 1802038	4 250,00 €	3 500,00 €	
2016-97	DEFENSE	Recherche en responsabilité de la Commune avec demande indemnitaire pour des dégâts en raison d'infiltrations d'eaux de pluie - requête du 12-07-2016 n°RG 16/05618	33 659,43 €		15 000,00 €
2016-114	DEMANDE	PARTAGE SUCCESSORAL de biens légués pour partie à la Commune par testament olographe du 26 mai 1971 - Valeur du bien légué : 79.267,76 €+ soulte due par la Commune TGI AJACCIO RG n° 16/00027	79 267,76 €		10 000,00 €
2018-05	DEFENSE	recours contre le refus de publication d'un article d'opposition dans le bulletin municipal LA TRIBUNE n° 56 de décembre 2017 Requête du 26-01-18 sous le RG TA TOULON n° 1800326	2 500,00 €	2 500,00 €	
2015-23	DEFENSE	Recheche en responsabilité de la Commune : dégâts en raison des inondations - débordement de l'Argens - Requête indemnitaire du 23-04-2019 RG TA TOULON n° 1901296	140 829,73 €	70 000,00 €	
2017-03	DEMANDE	Créances dont le recouvrement est poursuivi à l'encontre des associés de la SCCV (société transparente) actuellement en liquidation judiciaire	80 000,00 €		20 000,00 €
?		Clôture de l'activité	200 000,00 €		25 000,00 €
2018-08	DEFENSE	DROIT PUBLIC - COMMANDE PUBLIQUE Recours indemnitaire (constestation su exécution d'un marché) - requête du 01-06-18 n° 1801760	65 666,05 €	3 000,00 €	0,00 €
2018-09	DEFENSE	DROIT PUBLIC - COMMANDE PUBLIQUE Recours indemnitaire (contestation non-reconduction d'un marché) - requête du 01-06-18 n° 1801759	166 502,87 €	3 000,00 €	
2018-06	DEFENSE	RECOURS INDEMNITAIRE suite à blessures enfant scolarisé (EPA) Requête TA TOULON du 14-06-18 n° 1801897	4 818,15 €	4 818,15 €	
2018-07	DEFENSE	RECOURS en ANNULATION contre 43 délibérations du CM du 15-12-2017 - requête du 12-02-18 n°11800502	3 500,00 €	3 500,00 €	

90 318,15 €

70 000,00 €